

AU/31/1.1.3/20220919/132

OBJET : Contrats de prestations de services d'animation musicale en déambulation

LE MAIRE DE MONTEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

Vu la délibération n° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Monteux délègue au Maire, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune organise une foire commerciale intitulée « 24^{ème} Foire d'Automne », le dimanche 25 septembre 2022, et qu'il y a lieu de recourir à des animations musicales de rue afin d'animer la ville ;

DECIDE

Article 1 : De signer les contrats

- dont l'objet est l'exécution d'une prestation musicale en déambulation ;
- avec les prestataires et pour les montants indiqués ci-après :

- avec l'association « Collectif Scène et Rue », 8 Boulevard Denis Soulier - 84000 AVIGNON ;
pour un montant de 3349,63 € TTC ;
pour la date du 25 septembre 2022.

- avec l'association « Mezcal Production », 5 Plan Voltaire - 34320 ADISSAN ;
pour un montant de 780,00 € TTC ;
pour la date du 25 septembre 2022.

- avec l'association « Ecllosion 13 », 128 Boulevard de la Libération - 13004 MARSEILLE ;
pour un montant de 1529,75 € TTC ;
pour la date du 25 septembre 2022.

Article 2 : Les règlements de ces prestations se feront sur présentation de factures, dans la limite des montants TTC des contrats.

Article 3 : Les crédits nécessaires aux paiements de ces prestations sont prévus au budget communal.

Monteux, le 19 septembre 2022



Christian GROS

Maire de Monteux

Acte exécutoire

Envoyé le : 20.09.2022

Publié le : 20.09.2022